

mixte, les conditions devraient être réunies pour réaliser des actions concrètes présentant un intérêt réel pour les deux pays.

Le programme de coopération convenu par la Commission mixte devra être mené à bien avec souplesse par ceux qui dans les deux pays ont la responsabilité de l'exécution des thèmes qui ont été retenus, et dans le cas de projets concrets par les réalisateurs. Ils utiliseront à cet effet les moyens qu'ils jugeront les plus efficaces étant entendu que les autorités nationales responsables de l'exécution de l'Accord seront informées régulièrement, avec la collaboration active des conseillers scientifiques accrédités dans les deux pays, de l'avancement des travaux et des projets.

La Commission mixte assure la coordination et le guidage des actions entreprises dans le cadre de l'Accord, à la diligence des deux présidents qui par ailleurs, conviennent de la suite à donner aux thèmes nouveaux de coopération qui se révéleraient dans l'intervalle des réunions de la Commission mixte.

Les deux parties ont évoqué les travaux qu'elles poursuivent en coopération au sein de certaines organisations internationales. Il a été convenu de ne pas mentionner cette collaboration dans le programme arrêté par la Commission mixte, en prenant cependant acte de l'intérêt que présente une concertation privilégiée belgo-canadienne qui permette de valoriser leurs activités dans le domaine scientifique au niveau des organisations internationales.